

Affichage du 27 mars 2003
au 26 mai 2003

Désignation des secrétaires de séance

Sont désignés en qualité de secrétaire de séance : Mme Christelle PENOT de la Commune de Mâron et M. Michel GEORJON de la Communauté d'Agglomération Castelroussine.

1 – Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2002

Le Comité Syndical approuve le procès-verbal du 10 juillet 2002.

2 – Budget Primitif pour l'exercice 2003

I – La SECTION de FONCTIONNEMENT

A) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte tenu des principes édictés par le Comité Syndical, il est proposé une dépense réelle de 150.000 € et une dépense d'ordre de 10.000 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement se décomposent en trois grands axes :

- les charges de personnel,
- les études,
- les charges diverses.

1) Les charges de personnel

Nous pensons que les recrutements seront effectifs au plus tôt en juin 2003. C'est sur cette base que nous avons estimé le calcul des charges de personnel.

Dans ce contexte, nous prévoyons le recrutement d'un directeur et d'un agent administratif.

- Au titre du personnel titulaire (art. 6411), une somme de 31.000 € est inscrite,
- Au titre des charges sociales (art. 645), une somme de 12.000 € est inscrite,
- Au titre des autres charges sociales, (art. 647), une somme de 2.000 € est inscrite.

2) Les études

C'est la partie la plus importante du budget. Le montant des études est estimé à 75.000 € qui seront inscrits à l'article 6226.

Compte tenu de l'avancement des dossiers, nous pouvons penser que les crédits d'études pourront être engagés au cours du deuxième semestre 2003.

Ces études permettront, dans un premier temps, de fournir des diagnostics et des apports de données pour permettre d'enrichir la réflexion.

3) Les charges diverses

Elles s'élèvent à 30.000 € pour l'année 2003 et elles se décomposent en six charges plus ou moins importantes.

↳ *Location de bureaux*

Il est proposé la location de bureaux pour un loyer de 5.000 € pour l'année 2003 (période de juin à décembre 2003). Les crédits seront inscrits à l'article 613.

↳ *Prestations diverses de services*

Il est nécessaire de prévoir des crédits pour les photocopies, les prestations de service tel que contrat de maintenance, constitution de dossiers. Des crédits à hauteur de 4.000 € (art. 611) ont été inscrits. Il faut noter qu'un crédit de 1.000 € est réservé pour les abonnements (art. 623).

↳ *Achat de fournitures diverses*

Le service doit se doter de l'ensemble des fournitures nécessaires au bon fonctionnement de l'administration. Un crédit de 3.000 € est réservé à cet effet à l'article 6064.

↳ *Indemnités pour le Président et les Vice-Présidents*

Le Comité Syndical du 5 mars dernier a donné son accord de principe pour verser des indemnités au Président et Vice-Présidents, pour tenir compte de la charge de travail importante qu'ils auront à fournir avec les groupes de travail.

Un crédit de 14.000 € est réservé à cet effet à l'article 6531. Ce crédit comprend aussi les frais de mission des élus ainsi que les frais de formation.

↳ *Frais de maintenance du matériel*

Un crédit de 1.000 € est réservé pour la maintenance du matériel à l'article 6156.

↳ *Autres prestations*

Un crédit de 2.000 € est réservé pour les postes suivants :

- 1.000 € pour les frais de publication et relations publiques (art. 623)
- 500 € pour les frais de télécommunications et postaux (art. 626),
- 500 € pour les autres services (art. 6288).

B) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

↳ *Les subventions*

Les subventions représentent une part importante des recettes de fonctionnement. Il est prévu une subvention de l'Etat à hauteur de 40.000 € et une subvention de la Région à hauteur de 20.000 €.

↳ *Les contributions des collectivités*

Conformément au statut et comme prévu, les contributions des collectivités se répartissent de la manière suivante :

- . 80.000 € de la Communauté d'Agglomération Castelroussine,
- . 8.000 € de la Communauté de Communes Val de l'Indre – Brenne,
- . 1.000 € par commune indépendante (soit 12.000 €).

Le montant total de cette recette s'élève à 100.000 €.

C) L'AUTOFINANCEMENT

Un résultat de 10.000 € est prévu pour financer la section d'investissement. Ce sera la seule recette d'investissement.

II – La SECTION d'INVESTISSEMENT :

Les recettes, comme nous venons de l'examiner, seront égales à 10.000 € qui sera notre autofinancement.

Les dépenses se résument à l'achat de bureaux, d'armoires et de matériel informatique (2 ordinateurs), de façon à permettre un bon fonctionnement de cette structure.

Le Comité Syndical adopte le Budget Primitif pour l'exercice 2003.

3 – Régime indemnitaire des élus

Le Comité Syndical décide :

- 1) de fixer le montant des indemnités de fonction accordées au Président et aux Vice-Présidents suivant le barème applicable aux communes dont la population se situe entre 50.000 et 99.999 habitants, à savoir :
 - pour le Président, une indemnité égale à 37,50 % de l'indemnité du maire, soit en valeur de décembre 2002, une indemnité brute mensuelle de 1.008,86 €,
 - pour les Vice-Présidents, une indemnité égale à 37,50 % de l'indemnité de l'adjoint au maire, soit en valeur de décembre 2002, une indemnité brute mensuelle de 403,54 €.

Les indemnités suivront l'évolution de la valeur de l'indice brut 1015.

- 2) d'appliquer les dispositions relatives :
 - à la retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu,
 - au plafonnement des indemnités prévues par les élus qui détiennent plusieurs mandats,
 - au régime de sécurité sociale et de retraite.
- 3) de rembourser les frais de déplacements aux élus du syndicat conformément à l'intitulé L 5211-13 du Code Général des Collectivités Locales.
- 4) de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif de chaque année.

Le Président,

Michel BLONDEAU